

Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le 2 mai 2016, à 18 h 30.

Sont présents :

Monsieur le maire Claude Corbeil

Mesdames les conseillères Johanne Delage, Annie Pelletier, Sylvie Adam et Nicole Dion Audette, Messieurs les conseillers Donald Côté, Sylvain Savoie, Bernard Barré, André Beaugard, Jacques Denis, Alain Leclerc et David Bousquet

Sont également présents :

Monsieur Louis Bilodeau, directeur général et M^e Hélène Beauchesne, directrice des Services juridiques et greffière

Période de questions

Le Conseil procède à la période de questions à l'intention des personnes présentes.

Période d'information

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des membres du Conseil.

Assemblée publique

En conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil soumet à la consultation publique les projets de règlements suivants, monsieur Danny Gignac, technicien en aménagement étant présent et monsieur le maire expliquant les projets de règlements ainsi que les conséquences de leur adoption :

- **Projet de règlement numéro 350-55 modifiant le règlement numéro 350 afin qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation mixte 7071-M-06 fasse désormais partie de la nouvelle zone d'utilisation commerciale 7067-C-05;**
- **Projet de règlement numéro 350-56 modifiant le règlement numéro 350 afin :**
 - **que la totalité du territoire actuellement incluse dans la zone soumise à un plan d'aménagement d'ensemble 4136-X-08 fasse désormais partie de la zone d'utilisation résidentielle 4230-H-23;**
 - **que la hauteur maximale des bâtiments principaux situés dans la zone d'utilisation résidentielle 4230-H-23 soit augmentée de 15,3 mètres à 16 mètres et que leur nombre d'étages maximum soit augmenté de 3 à 4;**
 - **de permettre l'aménagement d'aires de stationnement en cour avant dans la zone d'utilisation résidentielle 4230-H-23 et pour cette même zone, de réduire de 6 mètres à 5,9 mètres, la largeur minimale d'une entrée charretière bidirectionnelle et de l'allée de circulation;**



- de réduire de 1,5 case à 1,3 case le nombre de cases de stationnement requis pour un immeuble ayant plus d'un logement dans la zone d'utilisation résidentielle 4230-H-23;
- de réduire de 70 % à 65 % le pourcentage de maçonnerie obligatoire pour les murs extérieurs des immeubles ayant plus de 8 logements dans la zone d'utilisation résidentielle 4230-H-23;
- de permettre le groupe d'usages « Institution III » (Structurant - Équipement pour la région) dans la zone d'utilisation mixte 4020-M-03;
- de retirer la possibilité d'utilisation du règlement sur les PIIA pour permettre les pompes thermiques, climatiseurs et génératrices en cour avant;
- de retirer l'exigence relative à la maçonnerie obligatoire pour les bâtiments principaux situés dans la zone d'utilisation résidentielle 2220-H-01, lorsque ces immeubles ne sont pas assujettis à un règlement sur les PIIA;
- d'assujettir aux dispositions particulières suivantes les terrains situés dans les zones d'utilisation résidentielle 2050-H-01, 2052-H-01, 2220-H-01 et 2231-H-01, lorsque ces derniers sont situés dans un secteur assujetti à un PIIA :
 - exiger une superficie minimale de plancher de 160 mètres carrés pour les bungalows et de 185 mètres carrés pour les résidences ayant plus d'un étage;
 - augmenter la largeur minimale de la façade avant de 6 mètres à 9 mètres;
 - contrôler la pente des toitures des bâtiments principaux afin que celle des bungalows se situe entre 10 :12 et 12 :12 et que celle des bâtiments ayant plus d'un étage se situe entre 6 :12 et 12 :12;
 - contrôler la largeur des avant-toits en exigeant qu'elle comporte entre 20 cm et 60 cm;
 - exiger, pour les bungalows, un pourcentage minimum de maçonnerie de 85 % au niveau de la façade avant principale et de 75 % pour les façades latérales et la façade avant secondaire, alors que ce pourcentage minimum est fixé, pour les immeubles ayant plus d'un étage, à 60 % pour la façade avant principale et à 50 % pour les murs latéraux et la façade avant secondaire;
 - limiter la partie apparente de la fondation à une hauteur maximale de 30 cm sur les façades avant;
 - contrôler la largeur minimale du perron ou de la galerie situé en façade avant principale de manière à ce qu'il occupe au moins 15 % de la façade;
 - contrôler la hauteur des portes de garage des bâtiments principaux en imposant un maximum de 2,43 mètres.

Monsieur Rosaire Martin demande des précisions sur l'emplacement de la zone 4020-M-03.

Monsieur Danny Gignac confirme que cette zone se situe sur l'avenue Sainte-Anne et que les usages du groupe « Institution III », seront désormais permis en plus des usages des groupes « Institutions I et II » déjà autorisés.



Me Hélène Beauchesne précise que ceci permettra à l'organisme « Le Petit Pont » de se relocaliser aux 2465-2475, avenue Sainte-Anne.

Résolution 16-206

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Johanne Delage
Appuyé par Alain Leclerc

Et résolu que le Conseil adopte l'ordre du jour soumis pour la présente séance, avec le retrait du point 33 : « Intersections Saint-Pierre Ouest/Grand rang Saint-François et Frontenac/Castelneau – Demandes au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) ».

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-207

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 avril 2016

Il est proposé par Johanne Delage
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 avril 2016 et en autorise la signature par les personnes désignées à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-208

Semaine québécoise des familles – Proclamation

CONSIDÉRANT que la famille est l'unité fondamentale de la société et le milieu naturel pour la croissance et le bien-être de ses membres;

CONSIDÉRANT que le soutien à apporter aux familles et à leurs membres est l'affaire de tous, soit la Ville de Saint-Hyacinthe, les autres municipalités, la MRC des Maskoutains, les organismes familiaux, les établissements d'éducation, de santé et de services sociaux, etc.;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains s'est dotée d'une Politique de la Famille ainsi que d'une Déclaration de la famille;

CONSIDÉRANT que la *Semaine québécoise des familles* se tiendra du 9 au 15 mai 2016 sous le thème « *Plein de familles, plein de réalités* »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johanne Delage
Appuyé par Nicole Dion Audette

Et résolu que le Conseil proclame la semaine du 9 au 15 mai 2016 *Semaine québécoise des familles*, sous le thème « *Plein de familles, plein de réalités* ».

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-209

Émission d'obligations de 4 986 000 \$ – Contrat



CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe entend émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, en vertu des règlements d'emprunt numéros 308 et 475;

CONSIDÉRANT que la municipalité a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations au montant de 4 986 000 \$, datée du 19 mai 2016;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cette demande, la Ville a reçu les soumissions ci-dessous détaillées :

1) Financière Banque Nationale inc.

| <u>Montant</u> | <u>Taux</u> | <u>Échéance</u> |
|----------------|-------------|-----------------|
| 884 000 \$ | 1,25 % | 2017 |
| 904 000 \$ | 1,40 % | 2018 |
| 924 000 \$ | 1,55 % | 2019 |
| 945 000 \$ | 1,75 % | 2020 |
| 1 329 000 \$ | 1,90 % | 2021 |

Prix offert : 99,087
Coût réel : 2,00678 %

2) Mackie Research Capital Corporation Scotia Capitaux inc.

| <u>Montant</u> | <u>Taux</u> | <u>Échéance</u> |
|----------------|-------------|-----------------|
| 884 000 \$ | 1,20 % | 2017 |
| 904 000 \$ | 1,30 % | 2018 |
| 924 000 \$ | 1,60 % | 2019 |
| 945 000 \$ | 1,80 % | 2020 |
| 1 329 000 \$ | 2,00 % | 2021 |

Prix offert : 99,228
Coût réel : 2,00816 %

3) Marchés mondiaux CIBC inc.

| <u>Montant</u> | <u>Taux</u> | <u>Échéance</u> |
|----------------|-------------|-----------------|
| 884 000 \$ | 1,20 % | 2017 |
| 904 000 \$ | 1,35 % | 2018 |
| 924 000 \$ | 1,55 % | 2019 |
| 945 000 \$ | 1,75 % | 2020 |
| 1 329 000 \$ | 1,90 % | 2021 |

Prix offert : 99,056
Coût réel : 2,00829 %

4) Valeurs mobilières Desjardins inc.

| <u>Montant</u> | <u>Taux</u> | <u>Échéance</u> |
|----------------|-------------|-----------------|
| 884 000 \$ | 1,25 % | 2017 |
| 904 000 \$ | 1,40 % | 2018 |
| 924 000 \$ | 1,55 % | 2019 |
| 945 000 \$ | 1,70 % | 2020 |
| 1 329 000 \$ | 1,90 % | 2021 |



Prix offert : 98,994
Coût réel : 2,02548 %

5) Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc.

| <u>Montant</u> | <u>Taux</u> | <u>Échéance</u> |
|----------------|-------------|-----------------|
| 884 000 \$ | 1,25 % | 2017 |
| 904 000 \$ | 1,40 % | 2018 |
| 924 000 \$ | 1,50 % | 2019 |
| 945 000 \$ | 1,65 % | 2020 |
| 1 329 000 \$ | 1,90 % | 2021 |

Prix offert : 98,917
Coût réel : 2,03008 %

CONSIDÉRANT que l'offre ci-haut provenant de la firme Financière Banque Nationale inc. s'est avérée être la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que l'émission d'obligations au montant de 4 986 000 \$, de la Ville de Saint-Hyacinthe soit adjugée à la firme Financière Banque Nationale inc.

Le Conseil demande à ce dernier de mandater les Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le trésorier, ou en son absence la trésorière adjointe et chef de la Division de la comptabilité, sont autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Étant donné que CDS agira au nom de ses adhérents à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS.

De plus, CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation et à cet effet, le Conseil autorise le trésorier, ou en son absence la trésorière adjointe et chef de la Division de la comptabilité, à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé "Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises".

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-210

Émission d'obligations de 4 986 000 \$ – Modification des règlements numéros 308 et 475

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe entend émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant de 4 986 000 \$, en vertu des règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux :

| <u>Règlement d'emprunt</u> | <u>Pour un montant de</u> |
|--------------------------------------|---------------------------|
| 308 (Système de digestion anaérobie) | 4 526 000 \$ |
| 475 (Programme TECQ 2015) | 460 000 \$ |

CONSIDÉRANT que, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Adam
Appuyé par Sylvain Savoie

Et résolu que les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 4 986 000 \$:

- 1) Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 19 mai 2016;
- 2) Ces obligations seront immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
- 3) CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
- 4) CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le Conseil autorise le trésorier, ou en son absence la trésorière adjointe et chef de la Division de la comptabilité, à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinée aux entreprises »;
- 5) Pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, les Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) sont autorisés à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante : Banque Royale du Canada, succursale Les Galeries St-Hyacinthe, 1050, boulevard Casavant Ouest, Saint-Hyacinthe, J2S 8B9;
- 6) Les intérêts seront payables semi-annuellement le 19 mai et le 19 novembre de chaque année;
- 7) Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7);
- 8) Les obligations seront signées par le maire et le trésorier. La Ville de Saint-Hyacinthe, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-211

Émission d'obligations de 4 986 000 \$ – Modification du terme des règlements numéros 308 et 475

Il est proposé par Jacques Denis
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que, pour réaliser l'emprunt au montant total de 4 986 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 308 et 475, la Ville de Saint-Hyacinthe émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de 5 ans (à compter du 19 mai 2016); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2022 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement d'emprunt numéro 475 chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 16-212

Émission d'obligations de 4 986 000 \$ – Prolongation d'échéance du règlement numéro 308

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7), qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus 12 mois lors de chaque émission de nouvelles obligations;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe aura, le 16 mai 2016, un montant de 4 526 000 \$ à renouveler, sur un emprunt original de 8 775 000 \$, pour une période de 5 ans, en vertu du règlement d'emprunt numéro 308;

CONSIDÉRANT que ledit renouvellement ne sera pas effectué à la date prévue;

CONSIDÉRANT que l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement sera datée du 19 mai 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Savoie
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que la Ville de Saint-Hyacinthe emprunte 4 526 000 \$ par obligations en renouvellement d'une émission d'obligations, pour un terme additionnel de 3 jours au terme original du règlement mentionné ci-haut.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-213

Assurance de dommages – Contrat

CONSIDÉRANT la résolution numéro 15-81 adoptée le 2 mars 2015, relativement aux assurances de dommages de la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT l'autorisation donnée à l'Union des municipalités du Québec et au consultant Fidema Groupe conseils inc., en conformité avec la loi, aux fins notamment d'obtenir les meilleures conditions de renouvellement des assurances de dommages;

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport du 23 mars 2016 et l'analyse faite par le consultant Fidema Groupe conseils inc.;

CONSIDÉRANT la recommandation du consultant à laquelle concourent les membres du regroupement en assurances de dommages Grandes Villes I et le directeur du Service des finances de la Ville de Saint-Hyacinthe;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Leclerc
Appuyé par Nicole Dion Audette

Et résolu ce qui suit :

- 1) D'autoriser le renouvellement du contrat pour les assurances de dommages 2016-2017 de la Ville de Saint-Hyacinthe, aux compagnies d'assurances suivantes, selon le genre d'assurances et les primes mentionnées, via les courtiers d'assurances indiqués, le tout en conformité avec le rapport d'analyse du consultant du 23 mars 2016 et en conformité avec la loi :



| Assurances | Courtiers/Assureurs | Primes avant taxes |
|--|-----------------------------|---------------------------|
| Assurance de biens | Aon Parizeau inc./Aviva | 78 950 \$ |
| Bris des équipements | Aon Parizeau inc./Aviva | 5 272 \$ |
| Délits | Aon Parizeau inc./Travelers | 2 665 \$ |
| Responsabilité civile primaire | Aon Parizeau inc./Lloyd's | 2 000 \$ |
| Responsabilité excédentaire | Aon Parizeau inc./Lloyd's | 17 768 \$ |
| Responsabilité d'administration municipale (avec une limite de 2 000 000 \$) | Aon Parizeau inc./Lloyd's | 16 865 \$ |
| Véhicules automobiles | BFL Canada/AIG | 18 070 \$ |

- 2) De verser, pour le terme 2016-2017, la prime de la Ville de Saint-Hyacinthe au montant de 155 314 \$, taxes incluses, aux mandataires des assureurs stipulés précédemment;
- 3) D'autoriser l'Union des municipalités du Québec à octroyer les contrats aux courtiers Aon Parizeau inc. et BFL Canada;
- 4) D'autoriser le directeur du Service des finances à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-214

Office municipal d'habitation de Saint-Hyacinthe – Programme spécial de supplément au loyer (22 logements) – Modification de la résolution 16-116

CONSIDÉRANT la résolution numéro 16-116 adoptée à la séance du 7 mars 2016, relativement à l'octroi par la Société d'habitation du Québec de 22 unités de logements additionnelles à l'Office municipal d'habitation de Saint-Hyacinthe, dans le cadre du programme de supplément au loyer;

CONSIDÉRANT la demande de la Société d'habitation du Québec auprès de l'Office municipal d'habitation de Saint-Hyacinthe afin de préciser certains éléments de ladite résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que la résolution numéro 16-116 soit modifiée comme suit :

- 1) Afin que le premier considérant se lise désormais comme suit :

« CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec, par le biais de la Société d'habitation du Québec, a choisi de mettre sur pied un programme spécial de supplément au loyer pour 5 800 unités de logement d'ici cinq ans; »
- 2) Afin de remplacer, dans le paragraphe 1), les mots « programme spécial de supplément au loyer » par les mots « programme de supplément au loyer – Marché privé - SL1 ».

Sauf les présentes modifications, toutes les autres dispositions de la résolution numéro 16-116 demeurent inchangées.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-215

Loisirs et culture – Étude de coût – Mandat à consultants



Il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Sylvie Adam

Et résolu que le Conseil mandate la firme de conseillers en administration Raymond Chabot Grant Thornton & Cie S.E.N.C.R.L. pour la réalisation d'une étude de coût des services de loisir et de culture de la Ville de Saint-Hyacinthe.

L'objectif de cette analyse vise à déterminer le coût de revient des activités pour les services de loisir et de culture, ainsi que déterminer la proportion d'utilisateurs provenant des autres municipalités, afin de mieux connaître l'impact de cette utilisation sur l'enveloppe budgétaire de la Ville.

Les honoraires de ladite firme pour ce mandat sont établis à un montant forfaitaire de 20 000 \$, plus les taxes applicables, le tout conformément à l'offre de services soumise en date du 18 mars 2016.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer la convention pour services professionnels avec la firme Raymond Chabot Grant Thornton & Cie S.E.N.C.R.L. pour donner application au présent mandat.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-216

Approbation des comptes

Il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Jacques Denis

Et résolu que le Conseil approuve la liste de comptes pour la période du 16 avril 2016 au 29 avril 2016 comme suit :

| | |
|--|-----------------|
| 1) Fonds d'administration | 1 959 785,94 \$ |
| 2) Fonds des dépenses en immobilisations | 162 573,95 \$ |
| TOTAL : | 2 122 359,89 \$ |

Ladite liste de comptes étant approuvée telle que soumise par le trésorier de la Ville, ce dernier est autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-217

Conduites d'aqueduc et sanitaire traversant la rivière Yamaska et station de pompage – Services professionnels en laboratoire – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour les services professionnels en laboratoire expert en géotechnique, dans le cadre du projet de construction de conduites d'aqueduc et sanitaire traversant la rivière Yamaska et d'une station de pompage sanitaire sur la rue Saint-Pierre Ouest;

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la Division de l'approvisionnement en date du 27 avril 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beauregard
Appuyé par Alain Leclerc



Et résolu que le Conseil mandate la firme EnGlobe Corp., pour les services professionnels en laboratoire expert en géotechnique, dans le cadre du projet de construction de conduites d'aqueduc et sanitaire traversant la rivière Yamaska et d'une station de pompage sanitaire sur la rue Saint-Pierre Ouest, en retirant toutefois quatre des cinq forages décrits à l'article 1.1.2 d) du bordereau de soumission.

Le contrat est octroyé au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage en fonction des critères de sélection établis dans les documents d'appel d'offres.

Les honoraires de ladite firme pour ce mandat sont calculés sur la base de prix unitaire et sont estimés à un montant maximal de 90 201,11 \$, taxes incluses, le tout conformément à l'offre de services soumise en date du 11 avril 2016.

Le directeur du Service du génie est autorisé à signer la convention pour services professionnels avec la firme EnGlobe Corp. pour donner application au présent contrat.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-218

Usine de filtration – Onduleur à fréquence variable - Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la fourniture, la livraison, l'installation et la mise en opération d'un onduleur à fréquence variable à l'usine de filtration;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 25 avril 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil octroie à PP-Deslandes inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture, la livraison, l'installation et la mise en opération d'un onduleur à fréquence variable, pour le moteur de la pompe HN-9 à l'usine de filtration, pour un prix forfaitaire de 36 562,05 \$, taxes incluses.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par PP-Deslandes inc.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-219

Entretien des routes sous juridiction provinciale – Demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET)

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) a indiqué aux autorités municipales que des travaux d'entretien des routes sous juridiction provinciale reprendront sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe à compter de 2017;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a identifié les routes ou tronçons de route qui nécessiteraient une intervention du ministère à court terme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johanne Delage
Appuyé par Donald Côté



Et résolu que, dans le cadre de la planification des travaux de reconstruction de chaussées à effectuer sur le territoire maskoutain en 2017, la Ville de Saint-Hyacinthe informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports des interventions qui seraient requises à court terme, soit 18 mois ou moins, sur les routes et tronçons suivants, présentés en ordre de priorité :

- 1) La route 137, pour le tronçon du boulevard Laframboise, entre l'avenue Sainte-Anne et l'échangeur de l'autoroute Jean-Lesage;
- 2) La route 137, pour le tronçon du boulevard Laframboise, entre le rang Saint-André et l'échangeur de l'autoroute Jean-Lesage;
- 3) La route 137, pour le tronçon de l'avenue Saint-Louis, au sud de la route 224 (rue des Seigneurs);
- 4) La route 235, soit le Grand rang Saint-François;
- 5) La route 137, pour le tronçon du boulevard Laframboise, entre l'avenue Pinard et la limite ouest de la Ville;
- 6) La route 116, pour le tronçon du boulevard Laurier Ouest, entre le boulevard Casavant Ouest et la limite ouest de la Ville;
- 7) La route 224, soit la rue des Seigneurs Est.

Copie de la présente résolution doit également être transmise à la députée de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-220

Service du génie – Chargé de projets – Mandat à consultant

Il est proposé par Nicole Dion Audette
Appuyé par Johanne Delage

Et résolu que le Conseil mandate monsieur Pierre Gabrielli, ingénieur, pour agir comme chargé de projets au Service du génie, dans le cadre du projet d'étagement ferroviaire dans l'axe du boulevard Casavant Ouest.

Les honoraires de monsieur Gabrielli pour ce mandat sont calculés sur la base d'un tarif horaire de 90 \$, avant taxes et sont estimés à une somme maximale de 20 000 \$, avant taxes, le tout conformément à l'offre de services datée du 27 avril 2016.

Le directeur général est autorisé à signer la convention pour services professionnels avec monsieur Gabrielli pour donner application au présent mandat.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-221

Programme de soutien et développement de l'engagement bénévole de Loisir et Sport Montérégie – Adhésion de la Ville

CONSIDÉRANT que Loisir et Sport Montérégie propose un Programme de soutien au développement de l'engagement bénévole et qu'à cet effet, Loisir et Sport Montérégie s'engage à :

- Fournir des outils et du soutien afin de rendre visible la contribution du bénévolat en vue de la rendre attractive et attrayante aux yeux des citoyens;



- Fournir des affiches de la Charte du bénévolat et des organisations des bénévoles en vue de sa diffusion et de sa visibilité;
- Fournir le lien du « *Portail en gestion des bénévoles* » et fournir l'information à son utilisation optimale;
- Fournir des outils afin de questionner l'état de situation du renouvellement de l'engagement bénévole et d'y poser des gestes en vue de son développement;
- Reconnaître et rendre visibles annuellement les organismes et municipalités qui s'engageront à soutenir le développement du bénévolat en loisir et en sport ainsi que leurs initiatives;

CONSIDÉRANT que le secteur du loisir public :

- Contribue à la qualité de vie et à la santé des personnes et de leur communauté tout autant qu'à leur développement social, économique et culturel;
- Contribue au développement du capital social des communautés;
- Offre un environnement propice à l'apprentissage et à l'expérimentation de la participation publique, cœur de la vie démocratique;

CONSIDÉRANT que l'engagement bénévole auprès de la collectivité contribue :

- Au développement de l'appartenance, du tissu social et de l'implication citoyenne;
- Au dynamisme et à la qualité de vie de la communauté;
- À assurer une offre diversifiée de loisirs grâce à la prise en charge par la communauté;
- À maintenir les coûts accessibles de l'offre de services en loisir public;

CONSIDÉRANT que l'engagement bénévole auprès des individus :

- Contribue à la réalisation personnelle et à l'estime de soi;
- Contribue à la réalisation de ses projets et de ses ambitions;
- Permet de s'intégrer dans son milieu et de socialiser;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Adam
Appuyé par Sylvain Savoie

Que la Ville de Saint-Hyacinthe participe au Programme de soutien au développement de l'engagement bénévole en Loisir et en Sport et qu'à cet effet, elle s'engage à :

- Autoriser monsieur le maire Claude Corbeil à signer, au nom de la Ville, la déclaration en faveur du soutien au développement de l'engagement bénévole;
- Adhérer à la charte du bénévolat et des organisations de bénévoles et en faire l'affichage aux lieux et endroits où des bénévoles s'engagent;
- Rendre visible l'engagement bénévole en vue de le rendre attractif aux yeux des citoyens;
- Diffuser auprès des bénévoles les outils et ressources du « *Portail en gestion des bénévoles* » et faciliter leur utilisation;
- Participer activement aux activités de réseautage.

De plus, monsieur Michel Rouleau, agent de développement à la vie communautaire, est nommé comme personne responsable pour le suivi du programme.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-222

**Ressources humaines – Inspecteur en prévention au Service de sécurité incendie
– Autorisation à combler le poste**

Il est proposé par Sylvain Savoie
Appuyé par Annie Pelletier



Et résolu que le Conseil autorise le directeur des ressources humaines à entreprendre les démarches nécessaires pour combler le poste d'inspecteur en prévention au Service de sécurité incendie, lequel deviendra vacant le 13 mai 2016, suite au départ de la titulaire de ce poste, madame Isabelle Gagnon.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-223

Ressources humaines – Ingénieur de projets – Autorisation à combler le poste

Il est proposé par Jacques Denis
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil autorise le directeur des ressources humaines à entreprendre les démarches nécessaires pour combler le poste d'ingénieur de projets au Service du génie, lequel est devenu vacant, suite au départ du titulaire de ce poste.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-224

Ressources humaines – Agent de bureau à la Division de la prévention – Embauche

Il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Nicole Dion Audette

Et résolu que le Conseil procède à l'embauche de madame Nathalie Boucher au poste d'agente de bureau (semaine réduite de 18,5 heures) à la Division de la prévention, grade II, du Service de sécurité incendie, le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur avec le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.) ainsi qu'à la lettre d'entente # 14 et conditionnellement à ce que madame Boucher subisse avec succès un examen médical pré-emploi.

L'entrée en fonction de madame Boucher est fixée au 9 mai 2016.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-225

Schéma de couverture de risques en sécurité incendie – Rapport annuel – Adoption

CONSIDÉRANT que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Maskoutains est en vigueur depuis le 15 février 2012;

CONSIDÉRANT que l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4) stipule que toute autorité locale ou régionale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doit adopter par résolution un rapport d'activité pour l'exercice précédent et les projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le directeur du Service de sécurité incendie en date du 20 avril 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Leclerc
Appuyé par Sylvie Adam

Et résolu que le Conseil adopte le rapport d'activité de l'an # 4 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Maskoutains, tel que soumis.



Ce rapport d'activité sera déposé à la MRC des Maskoutains, avec copie de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-226

Location de bouteurs sur chenilles avec opérateurs – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la location de bouteurs sur chenilles avec opérateurs;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 27 avril 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Jacques Denis

Et résolu que le Conseil octroie à Marobi inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la location de deux bouteurs sur chenilles avec opérateurs.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 24 719,62 \$, taxes incluses, selon les tarifs horaires apparaissant au bordereau de soumission.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Marobi inc.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-227

Location de chargeurs sur roues avec opérateur – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la location de chargeurs sur roues avec opérateur;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 29 avril 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beauregard
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil octroie à Bertrand Mathieu ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la location de chargeurs sur roues avec opérateur.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 64 673,44 \$, taxes incluses, selon les tarifs horaires apparaissant au bordereau de soumission.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Bertrand Mathieu ltée.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 16-228

Location d'un concasseur et d'une pelle hydraulique avec opérateur – Rejet des soumissions

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la location d'un concasseur et d'une pelle hydraulique avec mâchoires, avec opérateur;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 28 avril 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil rejette toutes les soumissions reçues pour la location d'un concasseur et d'une pelle hydraulique avec mâchoires, avec opérateur et n'octroie aucun contrat.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-229

Arbres, arbustes et vivaces – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la fourniture et la livraison d'arbres, d'arbustes et de vivaces pour les besoins du Service des travaux publics en 2016;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 29 avril 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johanne Delage
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que, dans le cadre du projet de fourniture et de livraison d'arbres, d'arbustes et de vivaces pour les besoins du Service des travaux publics en 2016, le Conseil octroie les contrats suivants :

- 1) À monsieur Jean-Pierre Dubé, faisant affaires sous la raison sociale de Pépinière Rougemont enr., les items de la section 7 du bordereau de soumission.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 32 336,72 \$, taxes incluses.

- 2) À 2321-2392 Québec inc., faisant affaires sous la raison sociale de Pépinières Y. Yvon Auclair et fils enr. les items des sections 10, 14 et 15 du bordereau de soumission.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 22 225,41 \$, taxes incluses.

Les contrats sont octroyés aux plus bas soumissionnaires conformes pour chaque section et ils sont estimés à un coût total de 54 562,13 \$, taxes incluses.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante des contrats et il en est de même pour les soumissions produites par monsieur Jean-Pierre Dubé, faisant affaires sous la raison sociale de Pépinière Rougemont enr. et 2321-2392 Québec inc., faisant affaires sous la raison sociale de Pépinières Y. Yvon Auclair et fils enr.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 16-230

Plantation d'arbres en panier ou en contenant – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la plantation d'arbres en panier de broche ou en contenant, pour l'année 2016;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 22 avril 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Denis
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil octroie à monsieur Alain Rodier, faisant affaires sous la raison sociale de R. Québec enr., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la plantation d'arbres en panier de broche ou en contenant, pour l'année 2016.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 69 764,53 \$, taxes incluses.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par monsieur Alain Rodier, faisant affaires sous la raison sociale de R. Québec enr.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-231

Fauchage des herbes hautes, terrains vacants – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour le fauchage des herbes hautes des terrains vacants;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 26 avril 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil octroie aux Entreprises M.S. Laflamme S.E.P., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour le fauchage des herbes hautes des terrains vacants.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 25 007,06 \$, taxes incluses.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par les Entreprises M.S. Laflamme S.E.P.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-232

Matériaux organiques en vrac – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la fourniture et l'entreposage de matériaux organiques en vrac;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 28 avril 2016;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Leclerc
Appuyé par Sylvie Adam

Et résolu que le Conseil octroie à Yves Guertin inc., le contrat relatif à la fourniture et l'entreposage de matériaux organiques en vrac.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 134 592,60 \$, taxes incluses.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Yves Guertin inc.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-233

Mobilier urbain et sportif – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour les travaux d'installation de mobilier urbain et sportif sur le territoire de la Ville, pour l'année 2016;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 27 avril 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil octroie à monsieur Denis Corriveau, faisant affaires sous la raison sociale de Excavation Denis Corriveau enr., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux d'installation de mobilier urbain et sportif sur le territoire de la Ville pour l'année 2016.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 29 016,59 \$, taxes incluses.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par monsieur Denis Corriveau, faisant affaires sous la raison sociale de Excavation Denis Corriveau enr.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-234

Sel de déglçage des chaussées (chlorure de sodium) – Achat regroupé – Mandat à l'UMQ

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglçage des chaussées (chlorure de sodium);

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;



- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglçage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 19 avril 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beauregard
Appuyé par Sylvain Savoie

Et résolu que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long et que la Ville de Saint-Hyacinthe confie à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un contrat d'achat regroupé du chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Municipalité, pour la saison 2016-2017.

Pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à lui fournir les quantités de chlorure de sodium dont elle aura besoin annuellement en remplissant la fiche d'information et en la retournant à la date fixée.

Si l'UMQ adjudge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé.

La Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacune des municipalités participantes. Pour la saison 2016-2017, ce pourcentage est fixé à 0,95 % pour les municipalités membres de l'UMQ et à 1,6 % pour les municipalités non-membres de l'UMQ.

Un exemplaire signé et conforme de la présente résolution doit être transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-235

Plans d'implantation et d'intégration architecturale – Approbations

CONSIDÉRANT les demandes d'affichage, d'abattage et de réfection reçues au Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT les avis favorables du Comité consultatif d'urbanisme en date du 19 avril 2016 à l'égard des projets ci-après énumérés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicole Dion Audette
Appuyé par Sylvie Adam

Et résolu que le Conseil approuve les projets suivants :

- 1) Le projet d'installation d'une enseigne d'identification au mur de l'immeuble sis au 900, avenue Raymond pour le projet « Développement Dessaulles »;



- 2) Le projet d'installation d'une nouvelle enseigne d'identification sur socle et le réaménagement de l'aire de stationnement en cour avant du bâtiment sis au 2450, rue Girouard Ouest;
- 3) Le projet d'abattage de deux arbres en cour avant et leur remplacement par deux pommiers en cour avant et arrière aux 3132-3134, rue Girouard Ouest;
- 4) Le projet de réfection des toitures du bâtiment sis aux 795-815, avenue du Palais.

L'ensemble de ces projets sont sujets aux conditions établies par le Comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-236

Dérogation mineure – 2105-2205 Dessaulles et 900 Raymond – Approbation

CONSIDÉRANT la demande formulée par Gestion Fluet inc., pour une dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme, en regard de l'immeuble situé aux 2105-2205, rue Dessaulles et au 900, avenue Raymond (lots 5 579 274 et 5 579 275);

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 23 février 2016;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal "Le Courrier", édition du 14 avril 2016, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicole Dion Audette
Appuyé par Sylvain Savoie

Et résolu que le Conseil accorde une dérogation mineure pour permettre ce qui suit pour le projet de développement résidentiel sis aux 2105-2205, rue Dessaulles et au 900, avenue Raymond :

- l'implantation de trois bâtiments accessoires en cour avant, alors que l'article 16.3.2.4 e) du règlement d'urbanisme numéro 350 interdit, pour un terrain d'angle transversal, l'implantation des bâtiments accessoires dans toute portion de la cour avant donnant sur la rue où se situe la façade principale.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-237

Programme d'adaptation de domicile (PAD) – Livraison - Mandat

CONSIDÉRANT le rapport préparé par la chef de la Division de la planification du Service de l'urbanisme en date du 18 avril 2016;

Il est proposé par Johanne Delage
Appuyé par Jacques Denis

Et résolu que le Conseil approuve l'entente à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et monsieur André Bisailon, à titre de mandataire pour la livraison du Programme d'adaptation de domicile (PAD), pour le budget de l'année financière 2016-2017 du Gouvernement du Québec, telle que soumise.

Par conséquent, la chef de la Division de la planification est autorisée à signer l'entente à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 16-238

Adoption du premier projet de résolution concernant une demande d'autorisation du projet particulier (PPCMOI) en ce qui a trait aux 980-990 de l'Hôtel-de-Ville

CONSIDÉRANT le règlement numéro 240 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT la demande de délivrance d'un certificat d'autorisation qui vise à confirmer la présence d'un logement au rez-de-chaussée de l'immeuble et permettre la transformation, sur ce même étage, d'un des deux espaces de bureau en un second logement pour la propriété située aux 980-990, avenue de l'Hôtel-de-Ville (lot 1 439 633);

CONSIDÉRANT que l'usage projeté fait partie du groupe d'usages « Résidence XXII (Mixte) » et que la réglementation municipale prévoit, pour la zone 6021-C-07, qu'un usage résidentiel soit situé au-dessus d'un usage commercial et non pas sur le même niveau de plancher;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 240 permet, dans l'une de ses catégories, d'autoriser la mixité des usages commerciaux et résidentiels au niveau du rez-de-chaussée du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution soumis à la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Adam
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil adopte le premier projet de résolution, conformément au règlement numéro 240, visant la délivrance d'un permis permettant de confirmer la présence d'un logement au rez-de-chaussée de l'immeuble et de transformer, sur ce même étage, l'un des deux espaces de bureau en un second logement pour l'immeuble mixte situé aux 980-990, avenue de l'Hôtel-de-Ville (lot 1 439 633), dans la zone d'utilisation commerciale 6021-C-07.

La nature de ce projet particulier se résume comme suit :

La confirmation de la présence d'un logement au rez-de-chaussée de l'immeuble et la transformation d'un des deux espaces de bureau de ce même étage en un second logement pour l'immeuble mixte situé aux 980-990, avenue de l'Hôtel-de-Ville (lot 1 439 633).

L'assemblée publique de consultation sur ce projet particulier est fixée au 6 juin 2016, à 18 h 30, en la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-239

Adoption du premier projet de résolution concernant une demande d'autorisation du projet particulier (PPCMOI) en ce qui a trait au 3755 Picard

CONSIDÉRANT le règlement numéro 240 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT la demande de délivrance d'un certificat d'autorisation pour permettre à Brasseur du Monde d'opérer un restaurant/bar à l'intérieur de sa brasserie industrielle qui sera relocalisée au 3755, rue Picard (lot 2 255 330);



CONSIDÉRANT que l'usage projeté fait partie du groupe d'usages « Commerce V » (commerce de détail non structurant) et qu'il est interdit dans la zone d'utilisation industrielle 3011-I-21;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 240 permet, dans l'une de ses catégories, l'ajout d'un resto/bar à l'intérieur d'une brasserie industrielle;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution soumis à la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil adopte le premier projet de résolution, conformément au règlement numéro 240, visant la délivrance d'un permis permettant à Brasseur du Monde d'implanter un restaurant/bar à l'intérieur de la brasserie industrielle qui doit se relocaliser au 3755, rue Picard (lot 2 255 330), dans la zone d'utilisation industrielle 3011-I-21.

La nature de ce projet particulier se résume comme suit :

L'usage restaurant/bar sera confirmé à l'intérieur d'une brasserie industrielle au 3755, rue Picard.

L'assemblée publique de consultation sur ce projet particulier est fixée au 6 juin 2016, à 18 h 30, en la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-240

Adoption du second projet de résolution concernant une demande d'autorisation du projet particulier (PPCMOI) en ce qui a trait au 2880 Cartier

CONSIDÉRANT le règlement numéro 240 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) ;

CONSIDÉRANT la demande de délivrance d'un certificat d'autorisation pour un projet particulier pour la propriété située au 2880, rue Cartier, lot numéro 1 966 749, qui vise à permettre à Toiture Saint-Damase (entrepreneur spécialisé en toiture # 6641) de s'implanter et d'occuper une partie du bâtiment, sur une superficie maximale de 500 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que l'usage projeté fait partie des groupes « Commerce VII » (commerce de gros non structurant) et « Industrie II » (industrie à incidences moyennes à fortes) alors que cet usage est interdit dans la zone d'utilisation industrielle 3023-I-22;

CONSIDÉRANT que cette demande de délivrance d'un permis sur la propriété sise au 2880, rue Cartier, lot numéro 1 966 749, peut faire l'objet d'une autorisation particulière en vertu du règlement numéro 240 puisque ce dernier permet dans une catégorie le remplacement d'un usage dérogatoire par un autre usage dérogatoire;

CONSIDÉRANT que l'usage qui y était exercé était un usage de remorquage qui était en situation dérogatoire protégée par droit acquis;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle autorisation permettra à Toiture Saint-Damase d'implanter dans une partie du bâtiment, d'une superficie maximale de 500 mètres carrés, son entreprise qui est un entrepreneur spécialisé en toiture en remplacement de l'usage de remorquage;

CONSIDÉRANT que l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme comporte certaines restrictions à cause de la présence de résidences adjacentes au terrain;



CONSIDÉRANT que ces restrictions visent à interdire tout entreposage à l'extérieur pour l'entreprise Toiture Saint-Damase ainsi que toute activité extérieure en lien avec le chauffage du goudron pour cette entreprise;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution soumis à la séance du 15 février 2016;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de résolution soumis à la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Jacques Denis

Et résolu que le Conseil adopte le second projet de résolution, conformément au règlement numéro 240, visant la délivrance d'un permis permettant le remplacement d'un usage dérogatoire de remorquage par un autre usage dérogatoire, soit un entrepreneur spécialisé en toiture (#6641) soit l'entreprise Toiture Saint-Damase, afin d'occuper une partie du bâtiment situé au 2880, rue Cartier, alors que le règlement numéro 350 ne permet pas les activités des groupes "Commerce VII" (de gros non structurant) et "Industrie II" (industries à incidences moyennes à fortes) dans la zone 3023-I-22, conditionnellement à ce qu'il n'y ait aucun entreposage extérieur par cet usage et qu'aucune activité de chauffage de goudron ne soit effectuée à l'extérieur du bâtiment.

La nature de ce projet particulier se résume comme suit :

L'usage « entrepreneur spécialisé en toiture (#6641) » sera confirmé au 2880, rue Cartier sur une superficie de plancher maximale de 500 mètres carrés.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-241

Adoption du premier projet de règlement numéro 350-58 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait au groupe d'usages « Commerce V » au centre-ville

Il est proposé par Sylvie Adam
Appuyé par Alain Leclerc

Et résolu que le Conseil adopte le premier projet de règlement numéro 350-58 modifiant le règlement numéro 350 pour interdire désormais, à l'intérieur des zones du centre-ville, l'usage « club échangiste » du groupe d'usages "Commerce V" (de détail non structurant) pour les zones 6003-C-09, 6005-C-09, 6016-C-10, 6023-C-07, 6024-C-08, 6025-C-09, 6026-C-09, 6027-C-09, 6028-C-09, 6029-C-09, 6030-C-09, 6031-M-02, 6032-C-09, 6033-M-02, 6034-M-02, 6036-M-02, 6049-M-02, 6051-M-02, 6052-C-09, 6053-C-09, 6055-C-09, 6056-C-08, 6057-C-07, 6059-M-02, 6060-C-10, 6063-M-02, 6066-M-02, 6067-C-10 et 6068-C-09.

L'assemblée publique de consultation sur ce projet est fixée au 6 juin 2016, à 18 h 30, en la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 16-19

Règlement numéro 350-58 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait au groupe d'usages « Commerce V » au centre-ville

La Conseillère Sylvie Adam donne avis de motion de la présentation du règlement numéro 350-58 modifiant le règlement numéro 350 pour interdire désormais, à l'intérieur des zones du centre-ville, l'usage « club échangiste » du groupe d'usages "Commerce V" (de détail non structurant) pour les zones 6003-C-09, 6005-C-09, 6016-C-10, 6023-C-07, 6024-C-08, 6025-C-09, 6026-C-09, 6027-C-09, 6028-C-09, 6029-C-09, 6030-C-09,



6031-M-02, 6032-C-09, 6033-M-02, 6034-M-02, 6036-M-02, 6049-M-02, 6051-M-02, 6052-C-09, 6053-C-09, 6055-C-09, 6056-C-08, 6057-C-07, 6059-M-02, 6060-C-10, 6063-M-02, 6066-M-02, 6067-C-10 et 6068-C-09.

Résolution 16-242

Adoption du second projet de règlement numéro 350-55 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à la zone 7071-M-06

Il est proposé par Sylvain Savoie
Appuyé par Johanne Delage

Et résolu que le Conseil adopte le second projet de règlement numéro 350-55 modifiant le règlement numéro 350 afin qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation mixte 7071-M-06 fasse désormais partie de la nouvelle zone d'utilisation commerciale 7067-C-05.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-243

Adoption du second projet de règlement numéro 350-56 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions

Il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Nicole Dion Audette

Et résolu que le Conseil adopte le second projet de règlement numéro 350-56 modifiant le règlement numéro 350 afin :

- que la totalité du territoire actuellement incluse dans la zone soumise à un plan d'aménagement d'ensemble 4136-X-08 fasse désormais partie de la zone d'utilisation résidentielle 4230-H-23;
- que la hauteur maximale des bâtiments principaux situés dans la zone d'utilisation résidentielle 4230-H-23 soit augmentée de 15,3 mètres à 16 mètres et que leur nombre d'étages maximum soit augmenté de 3 à 4;
- de permettre l'aménagement d'aires de stationnement en cour avant dans la zone d'utilisation résidentielle 4230-H-23 et pour cette même zone, de réduire de 6 mètres à 5,9 mètres, la largeur minimale d'une entrée charretière bidirectionnelle et de l'allée de circulation;
- de réduire de 1,5 case à 1,3 case le nombre de cases de stationnement requis pour un immeuble ayant plus d'un logement dans la zone d'utilisation résidentielle 4230-H-23;
- de réduire de 70 % à 65 % le pourcentage de maçonnerie obligatoire pour les murs extérieurs des immeubles ayant plus de 8 logements dans la zone d'utilisation résidentielle 4230-H-23;
- de permettre le groupe d'usages « Institution III » (Structurant - Équipement pour la région) dans la zone d'utilisation mixte 4020-M-03;
- de retirer la possibilité d'utilisation du règlement sur les PIIA pour permettre les pompes thermiques, climatiseurs et génératrices en cour avant;
- de retirer l'exigence relative à la maçonnerie obligatoire pour les bâtiments principaux situés dans la zone d'utilisation résidentielle 2220-H-01, lorsque ces immeubles ne sont pas assujettis à un règlement sur les PIIA;



- d'assujettir aux dispositions particulières suivantes les terrains situés dans les zones d'utilisation résidentielle 2050-H-01, 2052-H-01, 2220-H-01 et 2231-H-01, lorsque ces derniers sont situés dans un secteur assujetti à un PIIA :
 - exiger une superficie minimale de plancher de 160 mètres carrés pour les bungalows et de 185 mètres carrés pour les résidences ayant plus d'un étage;
 - augmenter la largeur minimale de la façade avant de 6 mètres à 9 mètres;
 - contrôler la pente des toitures des bâtiments principaux afin que celle des bungalows se situe entre 10 :12 et 12 :12 et que celle des bâtiments ayant plus d'un étage se situe entre 6 :12 et 12 :12;
 - contrôler la largeur des avant-toits en exigeant qu'elle comporte entre 20 cm et 60 cm;
 - exiger, pour les bungalows, un pourcentage minimum de maçonnerie de 85 % au niveau de la façade avant principale et de 75 % pour les façades latérales et la façade avant secondaire, alors que ce pourcentage minimum est fixé, pour les immeubles ayant plus d'un étage, à 60 % pour la façade avant principale et à 50 % pour les murs latéraux et la façade avant secondaire;
 - limiter la partie apparente de la fondation à une hauteur maximale de 30 cm sur les façades avant;
 - contrôler la largeur minimale du perron ou de la galerie situé en façade avant principale de manière à ce qu'il occupe au moins 15 % de la façade;
 - contrôler la hauteur des portes de garage des bâtiments principaux en imposant un maximum de 2,43 mètres.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-244

Adoption du règlement numéro 509 modifiant le règlement numéro 3 décrétant la tarification de certains biens, services ou activités dispensés par la Ville de Saint-Hyacinthe

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Denis
Appuyé par Alain Leclerc

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 509 modifiant le règlement numéro 3 décrétant la tarification de certains biens, services ou activités dispensés par la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-245

Adoption du règlement numéro 1600-197 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait à diverses dispositions

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;



CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 1600-197 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait aux rues Sainte-Cécile et Saint-Charles et à l'avenue Bourdages Nord.

Adoptée à l'unanimité

Documents déposés

Le Conseil prend acte du dépôt des documents suivants :

- A) Conformément à l'article 532 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, dépôt est effectué du certificat préparé suite à la procédure d'enregistrement tenue à l'égard du règlement numéro 507 autorisant des travaux de construction et d'aménagement de trois patinoires permanentes pour un coût de 980 616 \$ et un emprunt de 320 000 \$;
- B) Lettre de la Commission de la représentation électorale du Québec confirmant que le règlement numéro 501 adoptant la division du territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe en 11 districts électoraux est conforme aux exigences de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;
- C) Rapport de la greffière en conformité avec les dispositions de l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*;
- D) Liste des salariés non permanents embauchés par la Ville de Saint-Hyacinthe (en vertu de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*);
- E) Procès-verbal de modification de la résolution numéro 15-600 en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

Résolution 16-246

Levée de la séance

Il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Johanne Delage

Et résolu que la séance soit levée à 20 heures.

Adoptée à l'unanimité